

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE LE VENDREDI 24 FÉVRIER 2023 à 19h

Présents : Ghislaine JOLY (présidente de séance), Joël RICHARD, Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Evelyne PAUTHIER, Aline VASSART-BRANDON, Audrey MONGELLAZ, François PELLISSIER, Aurélie PERNOLLET.

Secrétaire de Séance : Nicolas GERFAUD-VALENTIN

Absents ayant donné procuration : Denis PORRET a donné procuration à Nicolas GERFAUD-VALENTIN

Quorum : 8 présents, quorum acquis (6 minimum), vote : 9 voix

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- **Affaires Générales :** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 février 2023
- **Finances :** Approbation du compte de gestion 2022
- **Finances :** Approbation du compte administratif 2022
- **Finances :** Vote des taux d'imposition 2023
- **Finances :** Affectation des résultats 2022
- **Finances :** Vote du budget primitif 2023
- **Forêts :** Programme des travaux pour 2023

DIVERS :

- Point sur les travaux de l'église du Chef Lieu.

Mme Le Maire accueille les élus et ouvre la séance à 19h15.

Lecture des décisions du maire.

N° Décision	Date	Entreprises	Opérations	Montant TTC
LC 2022-71	09/12/2022	BETECH	Etude de sol pour extension cantine	1 500.00 €
LC 2022-53	24/10/2022	SOLEAU	Etude solution assainissement non collectif pour presbytère de Chaucisse	816.00 €

Concernant l'installation d'une filière d'assainissement non collectif pour le presbytère et la mairie-école de Chaucisse, un acte notarié instaurant la servitude est en cours de rédaction chez un notaire ; la filière étant prévue sur un terrain privé. En contrepartie de cette autorisation, la commune s'engagera à entretenir la zone d'implantation et le mur de soutènement de la route située sur la parcelle privée en question.

2023-06 Affaires générales : Approbation du procès-verbal de la séance du 03 février 2023

Mme le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 03 février 2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 03 février 2023.

VOTES : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0

2023-07 FINANCES : Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal communal.

Après s'être fait présenter l'exécution du budget de la Commune de l'exercice 2022, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

La Commission des Finances ayant émis un avis favorable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur pour le BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL de l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL	RÉSULTAT de CLOTURE 2021	PART AFFECTÉE à L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT GLOBAL de 2022	RÉSULTAT de CLOTURE 2022
Investissement	+ 365 647.82 €	+ 365 647.82 €	- 301 944.58 €	+ 63 703.24 €
Fonctionnement	+ 281 186.87 €	+ 281 186.87 €	+ 348 887.72 €	+ 348 887.72 €
TOTAL	+ 646 834.69 €			+ 412 590.96 €

- N'apporte ni observation, ni réserve de sa part,
- Constate que les données comptables fournies par le Trésor Public, sont en tous points identiques à celles présentées par M. le Maire dans les documents établis pour le COMPTE ADMINISTRATIF du BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL au titre de l'année 2022, qui fait apparaître un :

RÉSULTAT GÉNÉRAL DE CLOTURE (excédent) 412 590.96 €

VOTES : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0

2023-08 FINANCES : Approbation du compte administratif 2022 du budget principal communal.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les résultats et l'exécution de la tenue des comptes du BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL pour l'année 2022.

Conformément à la réglementation, Mme le Maire, Mme Ghislaine JOLY, sort de la salle du Conseil.

Le Maire absent, le Conseil Municipal est invité à désigner un Président avant de délibérer, afin d'adopter pour l'année 2022 le compte administratif. M. Joël RICHARD est désigné en cette qualité.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par la commune,

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL :

- Section de Fonctionnement un excédent de clôture : + 348 887.72 €
- Section d'Investissement un excédent de clôture : + 63 703.24 €

RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE (excédent).....+ 412 590.96 €

Le Conseil :

- APPROUVE à l'unanimité les résultats tels que présentés.
- CHARGE le maire-adjoint désigné de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTES : Pour : 8 (Mme le Maire ne prenant pas part au vote), Contre : 0, Abstention : 0

2023-09 FINANCES : Vote des taux d'imposition 2023

Mme Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2023 des taxes foncières (bâti et non bâti).

Elle précise :

- que la réforme du financement des collectivités locales est entrée en vigueur en 2021 et se traduit par la suppression de la perception du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (produit transféré à l'État pour achever sa suppression en 2023)
- que pour les communes, la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par le transfert de la part départementale du produit de foncier bâti,
- que ce mécanisme est neutre pour les contribuables,
- que les taux (part communale) restent inchangés par rapport à 2022,
- que le taux de la taxe d'habitation destiné aux résidences secondaires et autres locaux meublés non destinés à l'habitation principale reste inchangé par rapport à l'année de référence, à savoir 2019,

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux 2023 sur les taxes communales comme suit :

TAUX des MÉNAGES	ANNÉE 2022	ANNÉE 2023
Taxe Foncier Bâti	28.70 %	28.70 %
Taxe Foncier Non Bâti	142.57 %	142.57 %
Taxe Habitation RS et autres locaux	10.90 %	10.90 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de FIXER les nouveaux TAUX d'IMPOSITION communaux 2023, tels que présentés, soit :
TFB : 28.70 %
TFNB : 142.57 %
TH : 10.90 %
- Charge Mme le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux sur l'Etat FDL 1259 COM.

VOTES : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0

2023-10 : FINANCES : Affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023

Le Maire donne lecture des résultats de clôture du BUDGET PRINCIPAL pour l'exercice 2022, qui seront affectés à l'investissement du budget primitif 2023.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL :

	RÉSULTATS de CLOTURE 2022
INVESTISSEMENT	+ 63 703.24 €
FONCTIONNEMENT	+ 348 887.72 €
TOTAUX	+ 412 590.96 €

Pour les besoins de financement de la section d'investissement 2023, **il sera donc AFFECTÉ :**

- **au R001** (recettes d'investissement) le montant de l'excédent 2022 constaté :+ 63 703.24 €.
- **à l'article R 1068** (Recettes d'Investissement)
Affectation de l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2022 soit un montant : ... + 348 887.72 €.
- **au R002** (recettes de fonctionnement) : 0 €

Soit un total de+ 412 590.96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter les résultats des Budgets de l'exercice 2022 tels que présentés.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTES : Pour 09, Contre 0, Abstention 00

2023-11 FINANCES : Présentation et vote du budget primitif principal communal 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Le projet du budget primitif pour l'exercice 2023 est présenté au Conseil Municipal, comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
11	Charges à caractère général	360 900.00 €	13	Atténuations de charges	0 €
12	Charges de personnel	280 200.00 €	70	Produits des services	75 910.00 €
14	Atténuation de produits	53 800.00 €	73	Impôts et taxes	605 950.00 €
65	Autres charges de gestion courante	39 410.00 €	74	Dotations et participations	133 000.00 €
66	Charges financières	19 100.00 €	75	Autres produits de gestion courante	81 550.00 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €	77	Produits exceptionnels	0.00 €
023	Virement à la section d'investissement	143 000.00 €			
	TOTAL DEPENSES	896 410.00 €		TOTAL RECETTES	896 410.00 €

DÉPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
10	Taxe d'aménagement	5 000.00 €	10222	FCTVA	140 000.00 €
16	Remboursement d'emprunt	87 000.00 €	10226	Taxe aménagement	20 000.00 €
202	Frais urbanisme	22 500.00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	711 667.04 €
203	Frais études, publications, insertions	25 512.00 €	13	Subventions d'Equiptement	286 822.00 €
21	Immobilisations corporelles	49 400.00 €			
23	Immobilisations en cours	1 524 668.00 €			
26	Participations et créances	0.00 €			
27	Autres immobilisations financières	0.00 €	001	REPORT CUMULÉ INVEST EX ANT.	63 703.24 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €	021	VIRT FONCT DÉGAGÉ POUR INVEST	143 000.00 €
041	Cessions patrimoniales	0.00 €	1068	REPORT CUMULÉ FONCT POUR INVT	348 887.72 €
TOTAUX DÉPENSES INVESTISSEMENT		1 714 080.00 €	TOTAUX RECETTES INVESTISSEMENT		1 714 080.00 €

Total général des dépenses	2 610 490.00 €	Total général des recettes	2 610 490.00 €
----------------------------	----------------	----------------------------	----------------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'adopter** le Budget Primitif 2023, tel qu'il est présenté.

VOTES : Pour : 09, contre : 0, Abstention : 0

2023-12 : FORÊT : Programme de travaux 2023

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que l'Office National des Forêts propose chaque année des travaux à réaliser pour entretenir les bois et forêts relevant du régime forestier.

Un programme pour l'année 2023 est présenté aux élus portant sur des missions de création de périmètre, matérialisation de nouvelles limites et mise en place de bornes ; ces travaux portant essentiellement sur les limites de la parcelle 3b relevant depuis peu du régime forestier.

Le montant estimé des travaux s'élève à 9 639.34 euros HT, soit 10 603.28 euro TTC.

Mme Le Maire propose aux élus de valider la programmation de travaux comme présenté pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider le programme de travaux proposé par l'ONF pour l'année 2023,
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à ce dossier,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif communal 2023.

VOTES : Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0

DIVERS :

Point sur les travaux de l'Eglise du Chef-Lieu : La réfection du parquet est en cours, tous les travaux devraient se terminer fin mars 2023.

Réunion OTI : Aurélie PERNOLLET et Aline VASSART-BRANDON ont participé à une réunion portant sur le choix de l'agence chargée de la réalisation d'un nouveau logo pour les stations de Flumet et Saint Nicolas la Chapelle.

Une agence de Sallanches a été sélectionnée ; une réunion de travail est programmée le 08 mars prochain.

Fin de l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 22h.

Mme le Maire et présidente de la séance,
Ghislaine JOLY




M. Le Secrétaire de séance,
Nicolas GERFAUD-VALENTIN


